

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 2 octobre 2017

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents : Mme Georgette Bouchard
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise De Launière
 M. Serge Dufour
 M. Michel Mercier
 M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 3857-10-17

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la session du 6 septembre 2017

Comptes du mois

1. Infrastructure

- 1.1. Embauche d'un entrepreneur pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts

2. Trésorerie

- 2.1. Entériner le chèque no 763
- 2.2. Entériner le chèque no 775
- 2.3. Entériner le chèque no 776

3. Bâtiment

- 3.1. Embauche d'un entrepreneur pour les réparations à effectuer sur l'édifice municipal
- 3.2. Rénovation de la petite salle de l'édifice municipal

4. Chalet des loisirs

- 4.1. Embauche d'une firme pour l'élaboration d'un plan d'aménagement
- 4.2. Poste d'essence- endroit désigné
- 4.3. Poste d'essence- autorisation d'une dépense
- 4.4. Embauche d'un entrepreneur pour les travaux de modification
- 4.5. Concession de l'administration à un tiers

5. Aménagement et urbanisme

- 5.1. Renouvellement de l'entente inter municipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement (inspecteur municipal)
- 5.2. Modification au règlement de zonage afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence dans les zones AF 23 et AF25

6. Élections municipales

- 6.1. Fixation de la rémunération du personnel électoral

7. Affaires nouvelles

7.1. Maison halte secours - Déclaration « municipalité alliée contre la violence conjugale »

8. Période de question

9. Levé de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet affaires nouvelles demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Résolution no 3858-10-17

Adoption du procès-verbal de la session du 6 septembre 2017

Attendu que les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu, le 18 septembre 2017, la copie du procès-verbal de la session régulière du 6 septembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 6 septembre 2017 tel que rédigé..

ADOPTÉE

Résolution no 3859-10-17

Ratification des comptes

Comptes déjà payé en Septembre (journal des chèques)

Chèque paiement direct	ou	Bénéficiaire	Montant	Date
'762		'Dolbeau Oxygène inc.	24.29 \$	2017-08-02
'763		'9044-2302 Québec inc	13 873.17 \$	2017-08-08
'764		'Germain Paquet	650.00 \$	2017-08-08
'765		'JLT Sports Inc	124.33 \$	2017-08-08
'766		'Produits sanitaires Audet et Lépine	38.86 \$	2017-08-08
'767		'Maxxam Analytique	59.79 \$	2017-08-08
'768		'Michèle Tremblay	106.88 \$	2017-08-08
'769		'MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ	3 850.89 \$	2017-08-08
'770		'Postes Canada	29.71 \$	2017-08-08
'771		'Raymond Chabot Grant Thornton	5 763.13 \$	2017-08-08
'772		'Rénomax	157.39 \$	2017-08-08
'773		'Simard Boivin Lemieux Avocats	114.98 \$	2017-08-08
'774		'Dufour & frères inc.	2 874.38 \$	2017-08-08
'775		'La Grande Marche du Lac St-Jean	50.00 \$	2017-08-08
776		Sage Software	758.84 \$	2017-09-25

'paiement direct	'Raphael Langevin	162.12 \$	2017-08-08
'paiement direct	'Hydro Québec 715	537.81 \$	2017-08-08
'paiement direct	'Hydro-Québec 475	186.41 \$	2017-08-08
'paiement direct	'LANGEVIN, Raphael	236.44 \$	2017-08-08
'paiement direct	'Hydro-Québec 533	58.89 \$	2017-08-08
'paiement direct	'CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	497.70 \$	2017-09-06
'paiement direct	'CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	497.70 \$	2017-09-13
'paiement direct	'CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	497.70 \$	2017-09-20
'paiement direct	'CLOUTIER-ST-PIERRE, Nadia	497.70 \$	2017-09-27
Paielement direct	Carolle Parent	150.00 \$	2017-09-13
Paielement direct	Carolle Parent	170.00 \$	2017-09-13

Total des comptes déjà payés	31 969.11 \$
-------------------------------------	---------------------

Comptes à payer en octobre 2017
--

Fournisseur	Description	Montant
9044-2302 Québec inc.	travaux voirie	6 514.48 \$
A.G.I.R.	Résolution 3768-04-17	1 482.03 \$
André Côté	Frais de déplacement	26.88 \$
Bernard Langevin	Travaux publics	25.00 \$
Carolle Parent	Entretien ménager	551.25 \$
Centre de photocopies	Publication loisirs	102.04 \$
Daniel Tremblay	Congrès	1 406.32 \$
Dolbeau O2	matériel de voirie	74.68 \$
Hydro Québec	électricité	987.80 \$
Hydro Québec	électricité	142.81 \$
Joanie Riendeau	ressource en loisirs	250.00 \$
L. Demers et fils	Réparation garage municipal	1 322.44 \$
Librairie centrale Ltee	fournitures de bureau	236.18 \$
Mégaburo	photocopieur	120.72 \$
Mun, de St-Edmond	Frais de déplacement	91.05 \$
Normand Schmitt	Fournitures premiers soins	246.86 \$
Rénomax	Rés 3847-09-17 + ent. Rep.	6 831.86 \$
Sani Dan	Fournitures de conciergerie	267.96 \$
Signis inc	matériel de voirie	1 252.52 \$
Simard Boivin Lemieux	Services juridiques	114.98 \$
Total à payer		22 047.86 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes à payer et celle des comptes déjà payés soient acceptées telle que rédigée;

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Résolution 3860-10-17

Embauche d'un entrepreneur pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts

Considérant que la municipalité doit refaire son plan d'intervention de renouvellement des conduites d'Aqueduc et d'égouts;

Considérant que le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sont nécessaires à la réalisation du plan d'intervention;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions conformes pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts;

Considérant que la municipalité a reçu la recommandation du Groupe M.S.H. d'embaucher la firme TestAir au coût de dix mille cent quarante quatre dollars et quinze cent (\$10,144.15) + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à signer l'offre de proposition de TestAir au montant de dix mille cent quarante-quatre dollars et quinze cents (\$10,144.15) + taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts et

Que la directrice générale soit autorisée à payer le fournisseur selon les modalités de l'entente.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Résolution no 3861-10-17

Entériner le chèque no 763

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 763 au montant de treize mille huit cent soixante-treize (13 873.17\$) pour le paiement de la

facture no 1097 de l'entreprise 9044-2302 Québec inc. pour les travaux de creusage de fossés dans le rang Saint-Pierre

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Résolution no 3862-10-17 Entériner le chèque no 775

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 775 au montant de cinquante (50.00\$) pour la commandite à l'organisme de la Grande Marche du Lac-St-Jean.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Résolution no 3863-10-17 Entériner le chèque no 776

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 776 pour le paiement de la facture no 2001760397 de l'entreprise Sage Software Canada Ltd. pour le renouvellement du logiciel de comptabilité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Résolution no 3864-10-17 Embauche d'un entrepreneur pour les réparations à effectuer sur l'édifice municipal

Considérant que des travaux de réparation de gouttières sont à effectuer sur l'édifice municipal;

Considérant que l'entrepreneur Construction A. Ouellet nous propose d'effectuer les travaux au coût de mille quatre-vingt dollars (\$1080.00) + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise l'embauche de l'entrepreneur Construction A. Ouellet pour les travaux de réparation de gouttières sur l'édifice municipal.

ADOPTÉE

Résolution no 3865-10-17 Rénovation de la petite salle de l'édifice municipal

Considérant que des travaux de rénovation sont nécessaires afin de recouvrir le plancher de la petite salle

Considérant que l'entrepreneur Michel de Launière nous propose d'effectuer les travaux au coût de trois mille sept cent cinquante (3750.00\$) + taxes, excluant les frais de réparation, s'il y a lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'offre de l'entrepreneur Michel de Launière, au montant trois mille sept cent cinquante dollars (3750.00\$) pour les travaux de rénovation dans la petite salle de l'édifice municipal.

ADOPTÉE

Résolution no 3866-10-17 Embauche d'une firme pour l'élaboration d'un plan d'aménagement

Considérant le projet de développement touristique au lac Mathieu; sur le site de l'actuel chalet des loisirs;

Considérant que plusieurs bâtiments et autres composantes devront être harmonisés sur le site;

Considérant l'appel d'offres sur invitation, lancé par la municipalité pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan d'aménagement du site du chalet des loisirs;

Considérant l'ouverture des soumissions pour la réalisation du plan d'aménagement qui a été faite le 2 octobre 2017 à 12 heures à l'édifice municipal de Notre-Dame de Lorette par le comité de sélection;

Considérant que l'unique offre reçue par la municipalité de la firme Jean-Yves Bouchard pour la réalisation d'un plan d'aménagement du futur site du chalet des loisirs au montant de six mille deux cent quinze dollars (\$6215.00) était conforme au devis;

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte la soumission de Jean-Yves Bouchard Urbaniste au montant de six mille deux cent quinze (\$6215.00) pour la réalisation d'un plan d'aménagement;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom l'offre de service devant être signée concernant la réalisation du plan d'aménagement du site du chalet des loisirs et ce dans le meilleur intérêt de la municipalité.

Que la directrice générale soit autorisée à coordonner le projet et à livrer le suivi lorsque nécessaire.

ADOPTÉE

Résolution no 3867-10-17 Poste d'essence – Désignation du relais de motoneige

Considérant la résolution 3854-09-17;

Considérant la réglementation en vigueur appliquée par la Régie du bâtiment du Québec;

Considérant que le futur poste d'essence au chalet des loisirs consiste prioritairement à desservir la clientèle motoneige;

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte que le poste d'essence prévu à l'emplacement du chalet des loisirs, situé au 100 rang Sainte-Anne, soit officialisé selon la désignation de relais de motoneige

ADOPTÉE

Résolution 3868-10-17 Relais de motoneige – Poste d'essence, autorisation d'une dépense non budgétée

Considérant que la mise en place d'un poste d'essence n'était pas prévue au budget pour l'exercice financier 2017;

Considérant que les coûts reliés à l'installation du poste d'essence sont estimés à 15 000.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise un montant budgétaire de 15 000.00\$ et

Que la directrice générale soit autorisée à engager les fonds toute en respectant la prévision budgétaire fixée à 15 000.00\$, dans le but de mettre en place le poste d'essence. La directrice générale devra faire rapport au conseil municipal des dépenses effectuées se rapportant audit projet lors de la séance de novembre.

ADOPTÉE

Résolution no 3869-10-17 Embauche d'un entrepreneur pour les travaux de modification au chalet des loisirs pour le convertir en relais motoneige

Considérant la résolution 3853-09-17;

Considérant les différentes options possibles afin de convertir le chalet des loisirs en relais motoneige;

Considérant la proposition de services de Construction A. Ouellet au montant de six mille cinq cent dollars (6500.00) + taxes pour la conversion du chalet des loisirs en relais de motoneiges.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame accepte la proposition de construction A. Ouellet au montant de six mille cinq cent dollars(6500.00) + taxes et;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour, et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, l'offre de service, devant être signée concernant la réalisation des travaux de conversion du chalet des loisirs en relais de motoneiges et ce, dans le meilleur intérêt de ladite municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 3870-10-17

Délégation de l'administration et de la gestion du relais motoneige et du poste d'essence à un tiers

Considérant qu'il ne relève pas des compétences municipales d'opérer un établissement commercial;

Considérant que le futur poste d'essence situé à l'endroit du chalet des loisirs consiste en une activité commerciale;

Considérant la nécessité de conclure un bail pour l'exploitation du relais motoneige et du poste d'essence;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'un appel à propositions pour la délégation de l'administration et la gestion du relais motoneige et du poste d'essence soit lancé.

ADOPTÉE

Résolution 3871-10-17

Renouvellement de l'entente inter municipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement (inspecteur municipal)

Attendu qu'il y avait lieu de renouveler l'entente inter-municipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

Considérant la proposition de la MRC de Maria-Chapdelaine dont la municipalité a accusé réception;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'entente inter-municipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement proposée par la MRC de Maria-Chapdelaine et;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente inter municipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité

ADOPTÉE

Résolution 3872-10-17

Modification au règlement de zonage afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence à l'endroit du relais de motoneige et à l'endroit du poste d'accueil de la ZEC de la Rivière aux Rats

Considérant que la municipalité a accusé réception d'une demande de modification au règlement de zonage provenant de la ZEC Rivière aux Rats afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence à l'endroit de leur poste d'accueil;

Considérant le projet d'installation d'un poste d'essence à l'endroit du relais de motoneige sur le site de l'actuel chalet des loisirs;

Considérant que la réglementation municipale en vigueur ne permet pas l'établissement d'un poste d'essence à ces deux endroits

Considérant que les modifications au règlement de zonage devront être effectuées par l'urbaniste de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale accepte d'effectuer les procédures modifications nécessaires au règlement de zonage afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence à l'emplacement du poste d'accueil de la ZEC Rivière aux Rats ainsi qu'à l'emplacement du relais de motoneige et;

Que la corporation municipale embauche Jean-Yves Bouchard Urbaniste pour procéder à la modification du règlement de zonage.

ADOPTÉE

Résolution 3873-10-17

Fixation de la rémunération du personnel électoral

Considérant le règlement modifiant le règlement sur le tarif de la rémunération payable lors d'élections et de référendum municipaux adopté par le ministère des affaires municipale et de l'occupation du territoire en vigueur depuis le 20 septembre 2017;

Considérant que la municipalité doit se conformer à la réglementation en vigueur;
Considérant le tableau de la rémunération horaire du personnel électoral déposé à la présente séance, le tout selon le règlement modifié sur les tarifs de la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux

Rémunération du personnel électoral

**(selon le règlement adopté par le MAMOT et publié dans la Gazette officielle du Québec
le 20 septembre 2017)**

Titre	Fonction	Salaire
Président d'élection	Jour du scrutin	536 \$
	Vote par anticipation	357 \$ / jour
	Confection et révision de la liste électorale	plus élevé entre 536 \$ ou n.b électeurs * 0.406 \$ (voir règlement)
	Révision uniquement de la liste électorale	plus élevé entre 318 \$ ou n.b électeurs * 0.243 \$ (voir règlement)
	Confection sans révision de la liste électorale	plus élevé entre 318 \$ ou n.b électeurs * 0.243 \$ (voir règlement)
	Aucune confection ni révision de la liste électorale	plus élevé entre 110 \$ ou n.b électeurs * 0.077 \$ (voir règlement)
Membre d'une commission de révision	Révision de la liste électorale	Salaire minimum * 1.4 / h
Scrutateur et préposé à l'information	Jour du scrutin et vote par anticipation	Salaire minimum * 1.25 / h
Secrétaire du bureau de vote et agent réviseur	Jour du scrutin et vote par anticipation	Salaire minimum * 1.2 / h
Président TVI	Jour du scrutin et vote par anticipation	Salaire minimum

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte les taux établis par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux du MAMOT et entérine les taux décrits dans le tableau de rémunération horaire du personnel électoral tel que déposé à la présente séance.

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Résolution no 3874-10-17

Municipalité alliée contre la violence conjugale

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, l'intégrité et à la liberté de sa personne (C-12. Art. 1)

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18745 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre 2016, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

Considérant qu'en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette se déclare « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE

Résolution 3875-10-17

Contribution financière Tel-Aide

Considérant que la municipalité a reçu un demande de contribution financière à la levée de fonds Tel-Aide, organisme qui vient en aide aux personnes et aux proches des personnes suicidaires

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement à la cause de Tel-Aide en remettant une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00\$) et que la directrice générale soit autorisée à faire le chèque.

ADOPTÉE

Période de questions

Il n'y a aucune question.

Résolution no 3876-10-17

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à vingt heures vingt-cinq minutes (20 h 25).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.